Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.5.102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 3

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERGENERATIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LES MAISONS DE RETRAITE/EHPAD DU TERRITOIRE

POINT 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité mettre en place une convention-cadre de partenariat visant à promouvoir les échanges intergénérationnels entre les enfants des structures enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les résidents des Maisons de Retraite ou EHPAD situés sur le territoire.
Cette convention a pour objectif de renforcer les liens sociaux entre générations, en permettant aux enfants de développer des qualités de bienveillance et d'attention à l'égard des personnes âgées, et aux résidents de bénéficier de moments d'échanges enrichissants, des moments de partage et de joie. Ces échanges s'organisent autour d'ateliers, activités de partage, et temps de rencontre qui profitent autant aux enfants qu'aux personnes âgées.
Cette démarche constitue un modèle d'engagement intergénérationnel, démontrant que les liens entre jeunes et aînés peuvent être une source de richesse et de dynamisme pour l'ensemble de la population. Elle participe à la construction d'une société où chacun, quel que soit son âge, a une place et un rôle à jouer. Ces temps favorisent l'apprentissage de valeurs essentielles telles que la tolérance et la compréhension des différences, tout en éveillant leur curiosité face aux récits et aux expériences de vie des résidents, c'est un véritable levier pour cultiver le vivre-ensemble.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention cadre de partenariat intergénérationnel entre la CCPR et les Maisons de Retraite ou EHPAD situés sur le territoire ci-annexée ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_102-

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_102-

Logo Maison de retraite ou EHPAD

Convention cadre de partenariat

Échanges intergénérationnels

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 1, rue Pierre de Coubertin, 68150 RIBEAUVILLE, représentée par Monsieur Umberto STAMILE, Président, dûment habilité par délibération en date …….. .

Et :

La Maison de retraite « …….. »
Représentée par Mme/M ……, responsable de cet établissement situé(e) …… .

ou

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « …….. »
Représentée par Mme/M ……, responsable de cet établissement situé(e) …… .

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a pour objectif de permettre aux différents services qui la composent d'avoir des projets en commun avec les Maisons de retraite ou les Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du territoire autour de la thématique « les échanges intergénérationnels »

C'est dans ce contexte que l'accueil de loisirs ou l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant s'est rapproché de la maison de retraite ou de l'EHPAD. En effet, les échanges intergénérationnels entre les résidents et les enfants sont une expérience enrichissante pour chacun, et permettent de créer des liens et de partager des expériences uniques.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_102-

Ce partenariat permet en l'espèce au Service Enfance Jeunesse :

- d'amener les enfants d'aujourd'hui à être attentifs et bienveillants auprès des personnes âgées ;
- de favoriser le lien intergénérationnel par la transmission de savoirs et d'expériences ;
- de permettre un travail en partenariat de manière à intégrer davantage les enfants/jeunes dans la vie de la cité et de la citoyenneté ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et engagements du partenariat entre la maison de retraite « ……..» ou l'EHPAD « …… » et l'accueil de loisirs « …… » ou l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « …… ».

ARTICLE 2 – MODALITES ET ENGAGEMENTS

Engagements de la Maison de retraite

La maison de retraite « …… » ou l'EHPAD « …… » s'engage à :

- Accueillir un nombre d'enfants de ..... maximum accompagnés de leurs encadrants, lors des visites selon le planning convenu ;
- Présenter aux enfants les résidents de l'établissement ;
- Permettre des temps d'échange et de partage autour d'ateliers ;

Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et des structures :

Les structures s'engagent à :

- Amener des groupes d'enfants inscrits et volontaires pour ce projet ;
- Mettre en place avec la maison de retraite / EHPAD, les ateliers qui seront partagés ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce partenariat, la présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de …… .

Les parties peuvent se rapprocher pour conclure un avenant en vue de modifier la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_102-

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens lui appartenant et placés sous son entière responsabilité, pendant le déroulement du partenariat, et devront en fournir une attestation à la demande de l'une Partie avant le début de l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à, le …….,

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Communes Du Pays de Ribeauvillé	Pour le Partenaire Responsable de la Maison de retraite / EHPAD
Nom / Fonction :……	Nom / Fonction …….
Signature	Signature

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_102-